



REGLEMENT ANNEXE DU CDC 87

ARTICLE 1 : OBJET

Il est créé une compétition au niveau départemental dont l'appellation est Championnat Départemental des Clubs Féminins (C.D.C.F).

Elle se déroule par équipes composées de joueuses d'un même club, sous forme de championnat régulier avec application du règlement de jeu officiel de la FFPJP.

Elle est gérée par le comité départemental de la Haute-Vienne auprès duquel les clubs doivent inscrire leurs équipes avant la date limite fixée par ce dernier.

1^{ère} PARTIE : ARCHITECTURE

ARTICLE 2 : Les divisions et les groupes :

2.1 - Hiérarchie des divisions :

Le CDC comprend 2 divisions départementales hiérarchisées.

2.2. – Montées / Descentes :

Chaque année s'applique le système de montées / descentes entre les divisions de différents niveaux avec au moins la montée et la descente d'une équipe dans chaque division.

Le nombre de montées / descentes entre divisions est fixé conformément à l'article 11 du présent règlement.

ARTICLE 3 : Saison sportive et calendrier :

3.1 – Saison sportive :

Le championnat des clubs 2024 est organisé en 2 périodes du 9 janvier au 3 mars et du 30 août au **samedi 5 octobre, étant précisé que pour cette dernière journée, toutes les rencontres se dérouleront à 14 h, sans aucune dérogation possible.**

3.2 – Calendrier – Tirage au sort :

Un tirage au sort est préalable pour l'établissement du calendrier. Il comporte les dates et lieux des rencontres.

Les rencontres se dérouleront sur 1 seule confrontation. Le calendrier des rencontres sera établi en début de saison par la commission d'organisation.

Une journée de championnat pourra s'étaler sur 3 jours maximum : Vendredi soir, Samedi, Dimanche.

Une rencontre peut être avancée sur accord des équipes, le report d'une rencontre est possible sur demande écrite des deux clubs selon le formulaire (joint en début de saison ou disponible sur le site du CD87) et validation par la C.O.C.

3.3 – Déroulement des rencontres :

Pour toutes rencontres devant se jouer au boulodrome, les responsables d'équipes devront prendre contact auprès du CD87 (Tél. : **05 55 38 39 55**), le plus rapidement possible. Les demandes seront satisfaites dans l'ordre d'arrivée.

Les équipes recevantes pourront avoir la charge de l'ouverture et de la fermeture du boulodrome. Elles devront se rapprocher du Comité pour la récupération des clés. Au départ du boulodrome chaque équipe devra ramener ses déchets.

Toutes les rencontres doivent se dérouler en boulodrome couvert pour la première période et en extérieur pour la seconde période, étant précisé que si le club recevant ne dispose pas de terrains suffisants, la rencontre doit se dérouler dans le club « reçu ».

Pendant la saison hivernale, pour toutes les rencontres se déroulant à l'extérieur du boulodrome du Moulin Pinard, si le club recevant ne dispose pas de boulodrome couvert, il sera admis, (**s'il y a entente entre les 2 clubs**) que la rencontre puisse se dérouler en extérieur. Si tel est le cas, l'accord écrit des 2 clubs, devra parvenir au Comité au plus tard, une semaine avant la date de la rencontre.

Pendant la saison automnale, si le club recevant dispose d'un boulodrome, les rencontres pourront s'y dérouler.

En cas de désaccord total entre les 2 équipes :

- **en période hivernale, la commission d'organisation imposera une date.**
- **en période automnale, la rencontre devra se jouer à la date prévue le dimanche après-midi à 14 h. Si l'une ou l'autre, voir les 2 équipes ne se présentaient pas, elles seraient déclarées « forfait », une pénalité de 30 € sera également appliquée dès le 1er forfait.**

CONDITIONS CLIMATIQUES

En cas de mauvais temps, (pluie, neige) pendant la saison automnale, si le club recevant ne dispose pas d'une structure couverte, la rencontre sera inversée.

CALENDRIER PRIORITAIRE

En cas de rencontres simultanées dans les différentes divisions pendant la saison automnale, la priorité concernant la réservation des lieux de rencontre sera donnée aux rencontres des divisions supérieures (CNC, CRC).

ARTICLE 4 : Transmission des résultats :

Le responsable de l'équipe recevant devra enregistrer le résultat de la rencontre **au plus tard le dimanche avant 21 heures :**

- **En se connectant via l'application en ligne <https://cd87cdc.fr/resultats> à l'aide de l'identifiant et du mot de passe communiqués à votre club (identifiant unique à chaque club)**

En cas de non communication du résultat une amende financière sera appliquée (art 10).

ARTICLE 5 : Feuille de match :

La feuille de match est le document officiel permettant de dresser le constat du déroulement de la rencontre. Elle doit être établie avant le match sous la responsabilité des équipes en présence. Toutes les rubriques doivent être renseignées.

En cas de match non joué : quelle que soit la cause, une feuille de match doit être établie et envoyée par le club recevant (ou présent).

- D'autre part, le responsable de l'équipe recevante devra **enregistrer la feuille de match avant le mercredi soir** suivant la date de la rencontre **en se connectant via l'application en ligne <https://cd87cdc.fr/resultats> à l'aide de l'identifiant et du mot de passe communiqués à votre club (identifiant unique à chaque club)**

En cas de non envoi dans le délai imparti, une amende financière sera appliquée (art 10).

2^{ème} PARTIE : LES EQUIPES

ARTICLE 6 – Changement d'équipe :

Le logiciel de gestion du CDC 87 permettant le contrôle des « Brûlages » il n'est pas nécessaire d'envoyer la liste des joueuses par équipes.

3^{ème} PARTIE : LE JEU

ARTICLE 7 – Feuille de match :

Les responsables d'équipes sont tenus de renseigner la feuille de match prévue à cet effet et de vérifier la validité des licences de l'équipe adverse. Aucune réclamation ne sera retenue sur ces points à postériori.

Les équipes sont constituées de 6 joueuses, mais les feuilles de match présentées avant le début de chaque rencontre peuvent comporter jusqu'à 8 joueuses, soit 2 remplaçantes maximum. **Le nom des joueuses doit être inscrit par ordre alphabétique.**

Seules les feuilles de match spécifiques au championnat des clubs peuvent être utilisées. Elles sont disponibles auprès du comité ainsi que le sur le site internet du Championnat des Clubs sous rubrique « Feuilles de matchs ».

La feuille de match étant un document officiel, elle doit être remplie avec la plus grande vigilance, c'est au Club qui reçoit qu'il revient la charge de s'en assurer. Si plusieurs erreurs ou oublis venaient à se répéter la Commission d'Organisation statuera sur les mesures à prendre (Amendes ou points de pénalités)

4^{ème} PARTIE : LA DISCIPLINE

ARTICLE 8 – Amendes pour forfaits :

Premier forfait : amende de 30 €. L'abandon en cours de match équivaut à un forfait équivalent.

A compter du 2^{ème} forfait, le forfait général est prononcé avec amende de 200 €.

Mode de règlement des amendes :

C'est le responsable de la C.O.C. qui établit une facture au club dont une équipe a fait forfait avec indication précise des conditions (nom précis et n° de l'équipe en CDC, date, lieu et nombre de matchs + forfait général éventuel) amenant au montant total à verser.

Cette facture sert de justificatif comptable aux 2 parties. **Toute amende doit être réglée par un chèque du club, ou par virement.**

Le forfait général d'une équipe a pour conséquence sa disparition du championnat des clubs. Si le club concerné souhaite engager une nouvelle équipe, il ne pourra le faire que dans la plus petite division de son CDC. De plus, une équipe du même club ne pourra pas accéder l'année suivante à la division ou le forfait général a été déclaré.

ARTICLE 9 : Sanctions administratives :

Résultat non communiqué (cf. art. 4 et 5): A la charge de l'équipe recevant, pour tout résultat non communiqué le dimanche suivant la rencontre avant 21 H, une amende financière de 20 € sera appliquée au club fautif.

Feuille de match non parvenue dans les délais (cf art. 5): A la charge de l'équipe recevant, pour toute feuille de match non parvenue **le mercredi** suivant la rencontre, cachet de la poste faisant foi (pour les envois par la Poste), **une amende financière de 30 €** sera appliquée au club fautif. Ceci est valable également pour les équipes déposant leur feuille directement au boulodrome ou envoyant par mail le scan de la feuille de match.

ARTICLE 10 : Accessions – Relégations :

DES DESCENTES, DES MONTEES OU DES CREATIONS DE POULES SUPPLEMENTAIRES SE FERONT EN FONCTION DES RELEGATIONS OU ACCESSIONS DANS LES POULES NATIONALES ET REGIONALES.

1^{ère} division : (1 poule unique de 10 équipes) : L'équipe classée 1^{ère} en 1^{ère} division sera sacrée championne départementale et accédera à la division régionale.

L'équipe classées 10^{ème} sera reléguée en 2^{ème} division l'année suivante (voir plus si descente de poule régionales).

2^{ème} division : (1 poule unique de 10 équipes) : L'équipe classée 1^{ère} accédera à la 1^{ère} division l'année suivante (Voir plus si pas de descente régionale).

ARTICLE 11 : Réclamations :

Toute réclamation concernant le déroulement d'une rencontre devra être effectuée par écrit au Comité Départemental dans les 48 heures suivant la rencontre (le cachet de la poste faisant foi).

ARTICLE 12 : Tenues :

Toutes les équipes doivent être en tenues conformes au Règlement FFPJP. Comme annoncé au cours de l'AG du Comité les adversaires des équipes qui ne respecteraient pas ces consignes pourront refuser de disputer la partie. Il conviendra alors, d'appliquer l'article 14 du règlement fédéral rubrique « retard ».

ARTICLE 13 : Application des règlements FFPJP :

La présente annexe complète les règlements officiels FFPJP (CNC FEMININ approuvé lors du Comité Directeur Fédéral de décembre 2023, dont 1 exemplaire est joint en annexe). Les responsables d'équipes sont priés d'en prendre connaissance et d'en informer leurs joueurs.

Les clubs s'engageant dans cette compétition, ainsi que les joueuses devront se conformer strictement au présent règlement. Les cas non prévus seront résolus par la Commission d'Organisation du Championnat qui se réserve le droit, entre autres, d'y apporter des modifications.

Le déroulement de la compétition devra se conformer strictement aux règles sanitaires en vigueur.

Fait à Limoges, le 20 décembre 2023

La Commission d'organisation du Championnat (COC).

**TOUTE EQUIPE JOUANT DANS LE BOULODROME EST PRIEE DE RESPECTER LE
REGLEMENT INTERIEUR, FAIRE PREUVE DE RESPECT ET DE CIVISME.**